



C O M M U N E D E
PRANGINS

Commune de Prangins
Municipalité

Préavis No 43/19
au Conseil Communal

**Demande de crédit de CHF 356'500.- TTC
pour la requalification et le réaménagement
du chemin du Creux du Loup**

Denys Chevalier, Municipal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Préambule

La commune de Prangins bénéficie d'un développement constant et récurrent depuis quelques décennies. Pour la Municipalité, il s'agit, comme souvent, de devancer cette évolution en améliorant sans cesse la qualité de ses infrastructures au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants.

Cette volonté se traduit, entre autres, par l'amélioration des voiries utilisées par le transport motorisé individuel, les transports publics et la mobilité douce. De nouveaux espaces publics, à la fois conviviaux, fonctionnels et de qualité doivent être aménagés.

Le projet d'aménagement présenté dans le présent préavis propose la réalisation d'une liaison dédiée aux piétons (y compris et surtout pour les déplacements des écoliers) le long de la voirie existante du chemin du Creux du Loup. Ce projet se situe sur une parcelle privée, numéro 1248, propriété de la Commune de Prangins.

Ce tronçon est stratégiquement situé entre les deux complexes scolaires de la Combe et des Morettes. Pour les écoliers, cette voie constitue un accès et un axe de déplacement privilégiés hors des axes de grande affluence. Il s'agit de réaliser un cheminement agréable et sûr en lui donnant une largeur adéquate, en mettant en place un éclairage public.

Pour les personnes à mobilité réduite, l'enjeu est de créer des espaces parfaitement adaptés. Le franchissement des dénivelés est étudié avec soin.

2. Descriptif des travaux

Le cheminement piétonnier existant est étroit par endroit, avec une largeur de 120 cm. Celui-ci est figé entre deux clôtures en treillis bordées de haies. Le revêtement est faïencé en de nombreux endroits. Ce chemin est dépourvu d'éclairage public, ce qui le rend peu engageant notamment en fin de journée ou de nuit.

La voirie, qui se trouve côté Jura, a été réalisée en 1974 lors des travaux de construction des bâtiments du quartier. Cette desserte permet ainsi l'accès aux différentes habitations du secteur.

Le projet prévoit la création, côté lac et sur environ 140 mètres, d'un espace piétonnier de 2 mètres de large en zone propre et séparé de la voirie actuelle par une bordure haute. Cette dernière permet de créer une séparation très marquée entre la chaussée et les espaces latéraux tout en formant un espace sûr pour les piétons. Elle permet également de dissuader le stationnement illicite sur le trottoir. L'entrée du chemin piétonnier du côté du collège de la Combe sera rectiligne, permettant un accès direct vers le passage piéton. L'armoire électrique, actuellement en place, ne devra pas faire l'objet d'un déplacement spécifique.

Afin de délimiter le chemin du Creux du Loup avec l'accès privé de la parcelle 816 localisé au sud du projet, une haie sera plantée sur une longueur de 60 mètres environ.

Une petite place sera aménagée à l'extrémité est du dispositif et directement reliée au chemin piétonnier du vallon des fossés, situé sur la parcelle communale n°831. Afin de mettre en évidence cette placette et pour effectuer la transition avec le chemin piétonnier, celle-ci est réalisée en matière de Salève stabilisée, revêtement identique à celui du chemin piétonnier longeant le vallon des fossés. La place sera délimitée par deux haies ainsi que par un arbre qui permettra, à terme, d'ombrager ce secteur.

Le projet prévoit de mieux définir la porte d'entrée ouest du projet, en délimitant l'espace routier par deux espaces de verdure. Une plantation de trois arbres indigènes qui favorisent la biodiversité est prévue à cet emplacement.

Au centre du projet, un îlot de végétation sera réalisé à proximité de l'entrée du sous-terrain de la parcelle 164.

En ce qui concerne la voirie, elle sera dimensionnée à 4.40 mètres de largeur afin de permettre à deux véhicules légers de croiser à faible vitesse. Il sera procédé à la réfection complète de la couche de roulement du chemin du Creux du Loup et à des modifications des dévers de route pour mieux prendre en compte et gérer les eaux pluviales.

Pour des raisons de rendu et d'esthétisme, il est prévu de réfectionner quelques dizaines de m² d'entrées privées en bordure de la voirie.

3. Sécurité du chemin piétonnier

Ce chemin est une rue sans issue, ce qui limite très fortement le trafic. Les largeurs projetées de la voirie donneront l'obligation aux automobilistes de s'octroyer des priorités. La délimitation du chemin piétonnier par des bordures hautes rendra le cheminement sécurisé. Ces mesures permettront de limiter naturellement la vitesse de transit à des vitesses inférieures à 20 km/h.

Considérant la nature des usagers piétons (des écoliers dans leur grande majorité) et les flux souhaités, la création d'une zone résidentielle n'a pas été retenue. Les règles particulières à l'intérieur d'une zone résidentielle seraient moins sûres (absence de trottoir) pour un jeune public comme le sont les écoliers. Par définition, la majorité des usagers ne sont pas résidents du quartier, mais uniquement en transit entre les deux écoles ou accèdent au collège de la Combe depuis le parking des Fossés, prévu comme lieu de dépose pour les véhicules.

4. Eclairage public

L'éclairage public est inexistant et doit être mis en place, mais uniquement à destination de l'espace piéton. Celui-ci doit être réalisé sans nouvelle contrainte pour le voisinage (usage de la technologie LED et éclairage vers le bas sans diffusion). Dans le cadre de ce projet, il est prévu de mettre en place de 10 balises lumineuses anti-vandalisme avec abaissement nocturne (convertisseur DALI) et équipées d'une diffusion à 180°, qui permettront d'augmenter la visibilité piétonnière de ce tracé. Le choix de l'éclairage découle aussi d'une volonté de réduire la consommation énergétique et de limiter la pollution lumineuse afin de favoriser la biodiversité.

Le réseau de récolte des eaux météorites, par la pose de nouvelles grilles, est complété pour s'adapter au nouvel ouvrage et plus particulièrement pour séparer les zones d'apport privées des zones communales (règle de l'écoulement des eaux sur le domaine public).

5. Devis estimatif des travaux

Génie civil	
Installation de chantier	22'300.00
Démolition et débroussaillage	9'500.00
Terrassement	60'000.00
Canalisations d'évacuation d'eaux pluviales et réseaux (câbles) électriques	18'500
Béton et socles éclairage public	7'500.00
Fourniture et pose de bordures/bordurettes	30'000.00
Superstructure et revêtements routier/placette	65'000.00
Travaux en régie pour le génie civil	6'500.00
<i>Sous-total Génie civil</i>	<i>219'300.00</i>
Eclairage public (fourniture balises lumineuses)	15'000.00
Eclairage public existant à modifier (Rue de la Gare)	1'500.00
Marquage et signalisation routière	2'500.00
Plantation (arbre uniquement) et diverses fournitures	22'500.00
Plantation (haies uniquement)	5'500.00
Divers et imprévus (6.5 %)	17'500.00
TOTAL TRAVAUX HT	283'800.00
Honoraires Phase d'étude (variantes)	21'500.00
Honoraires Autorisation (mise à l'enquête)	2'000.00
Honoraires GC (direction des travaux)	21'200.00
Honoraires géomètre (sans décadastration vers DP)	2'500.00
Sous-total HT	331'000.00
TVA 7.7 % (arrondi)	25'500.00
Total TTC (arrondi)	356'500.00

Remarques

Ces montants sont calculés sur la base d'une soumission pour ce qui est du génie civil (la deuxième offre la plus basse) et de prix moyens estimés et validés par l'expérience de l'ingénieur pour les autres positions.

L'installation de chantier est un poste permettant à l'entreprise de financer l'installation de la base vie, les transports, la signalisation de chantier, les mesures de sécurité et les dépôts. Ce poste sert également et précisément dans ce cas, de prévoir une installation spécifique pour la pose du revêtement routier.

Les honoraires d'ingénieurs comprennent toutes les prestations nécessaires au suivi des travaux, ainsi que toutes les prestations géométriques.

La plantation des haies sera réalisée en interne par les collaborateurs du secteur Voirie et Espaces Verts.

6. Aspects fonciers

Tous les travaux projetés s'inscrivent à l'intérieur de la parcelle n°1248, propriété de la commune de Prangins.

Il n'est, à ce jour, pas prévu de transférer cette parcelle au domaine public communal, mais le projet anticipe cette possibilité en délimitant les espaces et en cloisonnant la gestion des eaux de pluie (part privée et part public).

7. Aspects de développement durable

Dimension économique

Accompagner le développement d'une bourgade dynamique, qui maintient son attractivité pour les ménages et les emplois, exige de traiter constamment les défis dans le domaine de la mobilité, mais également ceux liés à la qualité de vie.

Bien évidemment, l'ensemble des travaux prévus est mis en soumission conformément à la Loi sur les marchés publics.

Un entretien régulier des voiries et espaces publics participe à pérenniser les infrastructures.

Dimension sociale

Améliorer les espaces publics et offrir des déplacements en mode doux dans le centre urbain favorise certainement les échanges entre habitants et quartiers, grâce à des réseaux piétons performants. Les déplacements intermodaux sont sources de rencontre entre habitants. La sécurisation d'un cheminement emprunté par les écoliers participe à renforcer la qualité de vie.

Dans un contexte économique plus tendu, il est important que les collectivités publiques investissent dans leurs infrastructures, notamment dans le domaine de la mobilité. Dans ce projet, ce sont plusieurs entreprises, dont la plupart locales, qui sont et seront sollicitées.

Dimension environnementale

Pour le projet, l'impact environnemental a été pris en compte lors de l'étude de conception, ainsi que dans le choix des techniques de construction et de l'éclairage.

En ce qui concerne les arbres et haies, des végétaux indigènes qui favorisent la biodiversité sont plantés.

8. Conclusion

La requalification et le réaménagement du Creux du Loup permettra de sécuriser le cheminement emprunté par les écoliers et participera à renforcer la qualité de vie des usagers. L'amélioration ainsi obtenue de l'espace public offrira de meilleurs déplacements en mode doux dans le centre du bourg, favorisant ainsi les échanges entre habitants.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prangins

- vu le préavis municipal No 43/19 concernant la demande de crédit d'exécution de CHF 356'500.- TTC en vue de la requalification et le réaménagement du Chemin du Creux du Loup,
- vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. d'adopter le préavis municipal No 43/19 concernant la demande de crédit de CHF 356'500.- TTC en vue de la requalification et le réaménagement du Chemin du Creux du Loup,
2. d'accorder un crédit de CHF 356'500.- TTC en vue de la requalification et le réaménagement du Chemin du Creux du Loup,
3. de financer cette opération avec notre trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'art. 18 ch.7 du Règlement du Conseil communal,
4. d'amortir ce montant sur une période de 30 ans et de porter le montant annuel y relatif au compte de fonctionnement.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 9 décembre 2019, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic
François Bryand



La Secrétaire
Laure Pingoud

Annexes :

- Plan de situation - Voirie
- Plan de situation - Réseaux
- Coupe types voirie
- Offre balises lumineuses - neuco